

## Compte rendu de séance

### Séance du 1 Juillet 2019

L'an 2019 et le 1 Juillet à 18 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie, sous la présidence de DELAYGUE Nicole, le Maire.

**Présents** : Mme DELAYGUE Nicole, Maire, Mmes : BIGIO Corine, ROBIN Christine, SUBLEMONTIER Stéphanie, MM : BOURHIS Joël, PUCEL Pierre

**Excusés ayant donné procuration** : Mme GILLAZEAU Valérie à Mme ROBIN Christine, M. FOUBERT Alain à Mme DELAYGUE Nicole

**Absente** : Mme CHEVREAU Kristell

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 6

**Date de la convocation** : 24/06/2019

**A été nommée secrétaire** : Mme SUBLEMONTIER Stéphanie

### **Dissolution du Syndicat Intercommunal du Secteur Rural réf : 1/2019-07-01**

Madame le Maire informe le conseil que le Syndicat Intercommunal du Secteur Rural de Senonches – la Ferté-Vidame est composé de 16 membres : *Boissy-lès-Perche, La Chapelle Fortin, Les Châtelets, La Ferté-Vidame, La Framboisière, Lamblore, La Saucelle, Louvilliers-lès-Perche, La Mancelière, Le Mesnil-Thomas, Morvilliers, La Puisaye, Les Ressuintes, Rohaire, Rueil-la-Gadelière, Senonches.*

Ensemble, les membres du syndicat sont convenus de procéder à la dissolution du syndicat au 31 décembre 2018. Le compte administratif 2018 a été approuvé lors de la réunion syndicale du 18/06/2019.

La dissolution est menée conformément au code général des collectivités territoriales, et particulièrement les articles L.5212-33, L.5211-26 et L.5211-25-1.

Madame le Maire donne lecture de la décision des conditions de liquidation pour le budget général :

Les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétence sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable.

Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence ou entre l'établissement public de coopération intercommunale qui reprend la compétence.

Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti dans les mêmes conditions entre les communes qui reprennent la compétence ou entre l'établissement public de coopération intercommunale qui reprend la compétence.

A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les conseils municipaux des communes concernés, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés.

Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du représentant de l'Etat dans le département concerné par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'une des communes concernées.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

La dissolution du syndicat entraîne la conséquence suivante sur la compétence « drainage » :

- Restitution de la compétence drainage aux 8 communes membres propre (*Les Châtelets / La Framboisière / La Saucelle / Louvilliers-lès-Perche / La Mancelière / Le Mesnil-Thomas / Rueil-la-Gadelière / Senonches*)
- Le transfert de la compétence drainage à la CC des Forêts du Perche sur les communes de Boissy-lès-Perche, La Chapelle-Fortin, La Ferté-Vidame, Lamblore, La Puisaye, Les Ressuintes, Morvilliers et Rohaire (ex-CC de l'Orée du Perche)

Conformément aux dispositions des articles précités du code général des collectivités territoriales, il est demandé à notre assemblée de donner son avis sur le projet de dissolution du syndicat, et sur les conditions de la liquidation.

La dissolution interviendra au 31 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions

- donne son accord sur le projet de dissolution du syndicat Intercommunal du Secteur Rural de Senonches – la Ferté-Vidame
- accepte les conditions de liquidation telles que présentées ci-dessous

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

### **Création de points lumineux dans le bourg réf : 2/2019-07-01**

Madame le Maire rappelle que lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, il avait été décidé de prendre la solution n°2 "Luminaire de type traditionnel" proposée par Energie Eure-et-Loir, pour l'installation de l'éclairage public dans le bourg de la commune.

Le coût estimé est de 8500 €HT. Energie Eure-et-Loir participe au financement à hauteur de 30% de la dépense totale soit 2550 €

Il reste à la charge de la commune 5950 €HT.

Le projet comprend la pose de 6 luminaires avec leur raccordement, la torsade d'alimentation sur toute la longueur du projet, les coffrets de protection, la mise en place d'une armoire de commande avec horloge astronomique et le raccordement Enedis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **VALIDE** le projet d'installation de six luminaires dans le bourg tel qu'il est décrit.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

## **Questions diverses :**

### **Subventions**

La Ligue contre le cancer et le Senior's club de La Ferté-Vidame remercient la commune de leur avoir versé une subvention de fonctionnement.

### **Santé communale AXA**

Après une présentation faite par Madame le Maire de la prestation fournie par AXA, le Conseil décide à l'unanimité d'autoriser l'organisation d'une réunion publique en mairie pour informer les administrés.

### **Jury communal des maisons fleuries**

Le passage est fixé au mardi 9 juillet après-midi. Rendez-vous à 15h à la mairie pour le jury.

### **Gîte communal**

Il est loué tout le mois de juillet par l'entreprise With Up qui a en charge l'organisation du centenaire de Citroën. Dernièrement il a été loué 6 semaines par une entreprise qui réalise les travaux de renouvellement des canalisations de l'eau potable.

### **Installation d'un relais**

Corine BIGIO demande où en est le projet d'installation de l'antenne relais. L'étude d'ingénierie n'a pas retenu le terrain communal pour l'installation. Un propriétaire privé a été sollicité et a signé un accord de principe.

### **Manifestation Citroën**

Stéphanie SUBLEMONTIER demande si des billets d'entrée seront remis aux Ressuintois. Pas à la connaissance de Madame le Maire, seuls des laissez-passer seront établis à l'office du tourisme sur présentation de la carte grise pour les Fertois.

Les accès à la Ferté-Vidame ne sont pas encore validés par les autorités.

Séance levée à 19:45

En mairie, le 06/07/2019

Le Maire  
Nicole DELAYGUE